







La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un dispositif qui a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Plusieurs PPE devaient être élaborées en France : une pour la France métropolitaine, et une dans chaque Zone Non Interconnectée au réseau électrique métropolitain continental.

En Guyane, l'État et la collectivité territoriale de Guyane (CTG), chargés de co-élaborer la PPE, ont permis, après deux années de travaux, d'échanges et de concertations, la promulgation par décret le 30 mars 2017, de la PPE de la Guyane.

Cette programmation opérationnelle, valant pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023, évaluait les besoins du territoire en énergie, aux horizons 2018 et 2023. Elle prévoyait également les actions prioritaires pour permettre d'y répondre, en termes d'infrastructures de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques ou de réalisation d'études.

Conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une révision de cette PPE doit être engagée d'ici la fin de l'année 2018 afin de poursuivre la planification sur les quinquennats 2019-2023 et 2024-2028.

oorsable du Service munication Externe 4 27 58 46 4 4 2 79 73 nya.lucenay@ctguyane.fr





Synthèse non technique de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane 2016-2018 et 2019-2023

Comment la PPE 2016-2018 et 2019-2023 a-t-elle été élaborée ?

L'Etat et la CTG ont initié dès mai 2015 les travaux d'élaboration conjointe du projet de PPE de la Guyane en associant les acteurs locaux au travers notamment de groupes de travail (mai-juin 2015), de réunions de restitution et d'échanges (juillet 2015 puis février-mars 2016) ainsi que d'une sollicitation de contributions écrites sur le projet de PPE (février-mars 2016).

Le **20 mai 2016** le projet de PPE a été transmis à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat. Puis l'autorité environnementale au niveau national (AE) a été saisie par la ministre et a rendu son avis le **19 octobre 2016** en faisant part de ses remarques et de ses demandes de complément d'information. En réponse, l'Etat et la CTG ont élaboré un mémoire précisant la manière dont il serait tenu compte de cet avis.

Le **30 novembre 2016**, le projet de PPE accompagné du mémoire en réponse à l'avis de l'AE, de l'étude d'impact économique et social ainsi que de l'évaluation environnementale stratégique de la PPE, a été transmis au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Ces documents ont alors été présentés, par l'État et la CTG, au Conseil national pour la transition écologique, au Comité d'experts pour la transition énergétique et au Conseil supérieur de l'énergie en **décembre 2016**.

En parallèle, et conformément à la loi, l'ensemble de ces documents a été mis à la disposition du public, du 2 décembre 2016 au 15 janvier 2017, afin de permettre à chacun de donner un avis sur le projet de PPE. Cette consultation a donné lieu à quinze contributions écrites.

A l'issue de ces phases consultatives, le projet de PPE a été modifié afin que la version finale puisse les prendre en compte. Le projet a ensuite été présenté à l'Assemblée plénière de la CTG le 10 février 2017, qui a apporté une modification sur le document et l'a approuvé. Le projet de PPE de Guyane a enfin été transmis au ministère en charge de l'énergie, en vue de sa promulgation par décret simple, le 30 mars 2017.

dmya_LVCENAY isponbaalle du Service mmunication Externe 94 27 58 46 94 42 79 79 Janya.lucenay@ctguyane.fr







Etat des lieux en 2015

- la Guyane importe environ 80% des ressources énergétiques qu'elle consomme, principalement des hydrocarbures;
- les transports représentent environ 60 % de l'énergie finale consommée en Guyane;
- plus de 60 % de l'énergie électrique produite en Guyane est issue de sources renouvelables;
- la croissance des besoins en électricité est évaluée à environ 2,5 % par an, avec un doublement prévu d'ici 2040;
- le réseau électrique guyanais est constitué d'un réseau de transport organisé le long de la frange littorale et de systèmes indépendants les uns des autres pour les communes de l'intérieur et les écarts. Il n'est pas connecté aux réseaux des pays voisins ;
- environ 48 % des logements ne sont pas électrifiés dans les communes de l'intérieur.

Principaux objectifs de la PPE 2016-2018 et 2019-2023?

Les principaux objectifs ou mesures du projet de PPE sont synthétisés cidessous et classés par grands volets de la PPE.

Il est ici rappelé que bien que le secteur du transport constitue un enjeu important compte tenu de sa part dans le bilan d'énergie finale, cette première PPE a été consacrée prioritairement au système électrique.

L'enjeu du secteur transport fera l'objet de mesures plus développées lors de la révision de la PPE, sur la base des études et des projets mentionnés cidessous.

1-Efficacité énergétique et réduction de la consommation d'énergie fossile

Les objectifs de réduction de l'augmentation de la consommation d'énergie sont fixés à - 60 GWh en 2018 et - 151 GWh en 2023. La PPE fixe également des objectifs spécifiques de réduction de la consommation dans les secteurs résidentiels et tertiaires pour la climatisation et l'eau chaude sanitaire.







Des bornes alimentées à partir d'électricité renouvelable seront installées en 2018 pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Un nouvel objectif pourra être fixé à partir de l'étude sur le déploiement des véhicules hybrides et électriques qui sera réalisée dans le cadre de la PPE, pour 2018.

2- Développement de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables

Les objectifs de développement de nouveaux moyens de **production électrique à partir d'énergie renouvelable raccordés au réseau électrique du littoral**, y compris en autoconsommation, sont les suivants :

Filière	Puissance installée nouvelle, par rapport à 2015	
	2018	2023
Petite	4,5	
hydraulique	MW	16,5 MW
Biomasse	15 MW	40 MW
Photovoltaïque		
avec stockage	15 MW	25 MW
Photovoltaïque		
sans stockage	8 MW	26 MW*
Eolien avec		
stockage	10 MW	20 MW
Déchets	0 MW	8 MW

^{*}dont 10 MW adossés au moyen de production conventionnel mentionné au point 4, pour remplacer les installations actuelles de Dégrad-des-Cannes.

3- Sécurité d'approvisionnement

Les énergies renouvelables dites intermittentes (comme le photovoltaique sans stockage) ont une part maximale autorisée dans la production électrique. Ce seuil, dit seuil de déconnexion des énergies intermittentes augmentera avec l'objectif de le porter à 35 % en 2018.

Un critère spécifique, adapté aux communes de l'intérieur, sera défini pour permettre de dimensionner la sécurité d'alimentation des petits systèmes électriques.

idmyat VCENAY
spondardie du Service
ommunication Externe
594 27 58 46
dmya.lucenay@ctguyane.fr



Lancement de la Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Dossier de Presse



4- Développement de l'offre d'énergie

Des objectifs complémentaires non compris dans le tableau ci-avant concernant la production d'électricité sont également fixés :

- remplacement des moyens de production d'électricité installés à Dégraddes-Cannes (centrale thermique et deux turbines à combustion) par des
 moyens conventionnels d'une puissance totale de l'ordre de 120 MW (base
 + pointe), pouvant fonctionner au fioul léger et au gaz naturel, dans la région
 de Cayenne. Dans le cadre de la PPE, une étude évaluera les conditions
 techniques, économiques et environnementales d'un approvisionnement en
 gaz.
- installation, en complément des 120 MW précités, de **20 MW** de moyens de production à partir de **sources renouvelables** à puissance garantie fournissant des services système.
- mise en service d'un moyen de production d'électricité de base à puissance garantie de **20 MW dans l'ouest** entre 2021 et 2023, en privilégiant les sources renouvelables fournissant des services système.

5- Communes de l'intérieur

La PPE fixe aussi des objectifs et actions pour les communes de l'intérieur. Ils sont en particulier destinés à **améliorer l'accès à l'énergie** et à faire des **énergies renouvelables les sources principales** de production d'électricité dans ces communes.

- faire évoluer et adapter le cadre réglementaire pour faciliter les investissements dans de nouveaux moyens de production et pour tenir compte de certaines spécificités (délivrance des certificats de conformité des installations électriques intérieures, modalités techniques et financières spécifiques de raccordement, contribution du gestionnaire de réseau à certains investissements en complément du FACE...);
- poursuivre le programme d'électrification des écarts et l'étendre à de nouveaux écarts;







- engager des actions d'expérimentation et d'innovation, accompagner la démarche participative pour l'électrification de près de 190 foyers répartis sur les communes des fleuves du Maroni et de l'Oyapock, accompagner la montée en compétences techniques localement;
- renforcer les actions de **sensibilisation aux économies d'énergie** au travers du partenariat associatif ;
- réhabiliter la centrale hydroélectrique de Saut Maripa à Saint-Georges;
- en l'absence de porteurs de projets, lancer un appel d'offres d'ici 2018 pour permettre la construction et l'exploitation d'un moyen de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur la commune de Maripasoula, et d'ici 2020 des moyens de production à partir d'énergies renouvelables sur les communes de Grand-Santi, Papaïchton, Régina.

6- Etudes

Enfin, la PPE prévot la **réalisation de 17 études**, portant sur les transports, la maîtrise de l'énergie, le réseau électrique, les communes de l'intérieur, l'offre d'électricité et l'approvisionnement en électricité. Ces études doivent permettre de **prendre des décisions mais aussi de préparer la révision de la PPE** qui sera réalisée en 2018.

Il s'agit par exemple, d'études permettant d'évaluer le potentiel hydraulique de la Mana et de l'Approuague, d'examiner l'opportunité d'une valorisation énergétique des déchets, ou de caractériser la précarité énergétique...

Des études technico-économiques ont également été envisagées sur les réseaux électriques : étude d'une interconnexion entre Maripasoula et Papaïchton, étude du doublement de la ligne électrique entre Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni, étude de la prolongation du réseau à l'est jusqu'à Saint-Georges...



Lancement de la Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Dossier de Presse



2018 Une révision à engager

La première PPE a été publiée en 2017. Elle couvre, une première période de trois ans soit 2016-2018 et une seconde période de cinq ans, de 2019 à2023.

La phase de révision intervient entre ces deux périodes, conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Elle stipule en effet que la révision de la PPE doit être engagée d'ici la fin de l'année 2018 afin de poursuivre la planification sur les quinquennats 2019-2023 et 2024-2028.

Chaque programmation qui interviendra ensuite, portera sur deux périodes successives de cinq ans, avec une évaluation tous les cinq ans, selon les mêmes modalités que la première PPE.

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La PPE de Guyane repose sur une gouvernance articulée comme suit :

- un Comité Stratégique de l'Energie (co-présidence Etat – CTG)

Instance de pilotage stratégique qui couvre l'ensemble des champs du domaine de l'énergie, dans le respect des attributions et des prérogatives des différentes parties prenantes. Elle décide et fixe le cadre des travaux et actions à mener pour accompagner la mise en œuvre de la politique énergétique.

- des comités opérationnels sur les thématiques à enjeu pour la Guyane

Instances de pilotage opérationnel spécialisées par domaine, qui ont vocation à instruire les travaux et actions commandités par le Comité Stratégique, restituer l'état d'avancement de ces travaux et actions, remonter les points nécessitant des arbitrages ou des décisions.

On distingue

- Le Comité Opérationnel Efficacité Energétique
- Le Comité Opérationnel Energies Renouvelables
- Le Comité Opérationnel Communes de l'Intérieur
- Le Comité Opérationnel Infrastructures Energétiques



Lancement de la Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie Dossier de Presse



Les Comités Opérationnels ont vocation à associer les principaux acteurs impliqués sur les thématiques abordées.

La partie technique d'élaboration des travaux de révision, se base sur ces comités opérationnels réunis en ateliers pléniers, auxquels se succéderont des séquences techniques spécifiques avec les acteurs concernés.

8 ateliers sont prévus. Ils reprennent l'ensemble des items réglementaires constitutifs de la PPE :

- SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT
- AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET BAISSE DE LA CONSOMMATION PRIMAIRE ;
- DÉVELOPPEMENT DES ENR ET DE RÉCUPÉRATION ;
- DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX ;
- TRANSPORTS;
- COMMUNES DE L'INTÉRIEUR
- POUVOIR D'ACHAT ET COMPÉTITIVITÉ DES PRIX DE L'ÉNERGIE ENJEUX INDUSTRIELS ET ÉCONOMIQUES ;
- COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET FORMATION DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE.

Ils sont l'occasion de présenter le cadre de la démarche, le bilan de l'avancement de la PPE et les enjeux de l'actuelle révision aux acteurs associés. Ils permettent de présenter les séquences techniques identifiées comme enjeu prioritaire et d'identifier les séquences potentielles autres à mener.

A l'issue de ces travaux, un Comité Stratégique de l'Energie permettra de rendre les arbitrages et de valider la proposition de trame de la PPE.

Une page d'information sur l'avancement des travaux du processus de révision sera mise en ligne sur les sites de l'Etat et de la CTG.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL